



## COPIE IMPRIMÉE

La licence de votre bibliothèque achetée auprès d'Access Copyright donne l'autorisation de faire des photocopies parmi un vaste répertoire de livres publiés commercialement, de magazines et de journaux. En vertu de cette licence, les clients de la bibliothèque peuvent faire des copies eux-mêmes. Cette licence couvre aussi les copies faites par le personnel de la bibliothèque à des fins internes et administratives, ainsi que pour un client si la bibliothèque ne possède pas de photocopieurs de libre-service ou si un client a un handicap physique.

Il y a cependant des limites à la proportion d'une oeuvre qui peut être copiée en vertu de la licence.

### Voici des lignes directrices pour la copie :

Vous pouvez photocopier jusqu'à 10 % d'une oeuvre publiée ou ce qui suit, selon le plus élevé :

- un chapitre en entier qui ne constitue pas plus de 20 % d'un livre
- un article ou une page en entier d'un journal.
- une nouvelle, pièce de théâtre, poème, essai ou article tiré d'un livre ou d'un périodique comportant d'autres oeuvres publiées.
- une entrée complète tirée d'une encyclopédie, d'un dictionnaire ou d'un ouvrage de référence
- une photographie ou une illustration publiée
- un rapport en entier sur un cas juridique tiré d'une publication périodique ou d'un livre contenant d'autres rapports

Cette licence NE vous donne PAS l'autorisation de copier :

- publications portant une mention interdisant expressément la copie en vertu d'une licence accordée par un organisme de droits de reproduction
- partitions musicales
- oeuvres publiées par Sa Majesté la Reine du chef du Canada ou par une province ou un territoire autre que la province de Québec et oeuvres publiées par des gouvernements étrangers, autres que l'Australie et la Norvège

Pour obtenir plus de renseignements au sujet de cette licence ou pour présenter une demande afin d'effectuer une copie au-delà de ces limites, veuillez communiquer avec Access Copyright, The Canadian Copyright Licensing Agency. Composez le **800 893 5777** ou envoyez un courriel à **permissions@accesscopyright.ca**.

#### AVERTISSEMENT

Les oeuvres protégées par un droit d'auteur peuvent être reproduites avec ce photocopieur seulement si sa reproduction est autorisée par :

- la Loi sur le droit d'auteur à des fins d'utilisation équitable ou en vertu d'exceptions particulières énoncées dans la loi;
- le détenteur du droit d'auteur
- un contrat de licence entre cette bibliothèque et une société de gestion collective, ou un tarif, le cas échéant.

Pour de plus amples renseignements sur la reproduction autorisée, veuillez demander un exemplaire du contrat de licence et des autres renseignements pertinents à un membre du personnel de la bibliothèque.

La Loi sur le droit d'auteur prévoit des recours civils et criminels en cas de violation du droit d'auteur.